

Décision du Président Marché à procédure formalisée

Fourniture de bornes d'apport volontaire aériennes et d'abris à conteneurs biodéchets pour la collecte des déchets ménagers et assimilés pour le Territoire Paris Est Marne & Bois

Lot N° 1: Fourniture et livraison de bornes aériennes avec bardage bois destinées à la collecte des déchets ménagers

EPT 2412

Titulaire: Société BLARD ENVIRONNEMENT

2024 – D – n° 143

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 11 juillet 2024,

CONSIDERANT que le marché pour la fourniture de bornes d'apport volontaire aériennes et d'abris à conteneurs biodéchets pour la collecte des déchets ménagers et assimilés pour le Territoire Paris Est Marne & Bois – Lot N° 1: Fourniture et livraison de bornes aériennes avec bardage bois destinées à la collecte des déchets ménagers a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société BLARD ENVIRONNEMENT sise 42 quai de la Ruelle – CS 40214 à PONT AUDEMER CEDEX (27501),

DECIDE

Article 1er: De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 100.000 € HT relatif à fourniture de bornes d'apport volontaire aériennes et d'abris à conteneurs biodéchets pour la collecte des déchets ménagers et assimilés pour le Territoire Paris Est Marne & Bois – Lot N° 1: Fourniture et livraison de bornes aériennes avec bardage bois destinées à la collecte des déchets ménagers.

Article 2: Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3: De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4: Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 24 JUIL 2024

Le Président

Olivier CAPITANIO

2 4 1111 2024

du C.G.C.T.Champigny-sur-Marne, le